

Règlement de Jeu

« BANDIT MANCHOT KUSMI TEA »

Article 1 : Société organisatrice

ORIENTIS GOURMET, SAS au capital de 10 889 729, 60 euros ayant son siège social au 32-34 rue Marbeuf – 75008 Paris France, et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 350 283 057 (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu instant gagnant, sans obligation d'achat du **4 juillet 2018 09:00 au 4 septembre 2018 23:59** (ci-après le « Jeu »).

L'opération est intitulée : « BANDIT MANCHOT KUSMI TEA ». Cette opération est accessible à l'adresse suivante : http://social-sb.com/z/bandit_manchot_kusmi_tea, dont les conditions sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine disposant d'une connexion internet et d'une adresse email valide ou d'un compte Facebook et se connecter depuis la page web : http://social-sb.com/z/bandit_manchot_kusmi_tea. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout gain, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société ORIENTIS GOURMET et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au Règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 La participation au Jeu est **limitée à une (1) participation par personne par jour** sur toute la durée du Jeu. Un participant qui serait désigné gagnant sur une semaine ne pourra pas participer les semaines suivantes. Dans l'hypothèse où il serait désigné à nouveau gagnant sur les semaines suivantes, il se trouvera dans l'impossibilité de participer à nouveau ou entraînera la nullité de sa participation.

Article 3 : Modalité de participation

3.1 Le Jeu se déroule du **4 juillet 2018 09:00 au 4 septembre 2018 23:59** (date et heure française faisant foi). L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier / prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

3.2 Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Disposer d'un compte Facebook ou d'une adresse email valide
- Se connecter à l'adresse suivante pour accéder au Jeu : http://social-sb.com/z/bandit_manchot_kusmi_tea
- Cliquer sur le bouton "Je Joue"

- Remplir le formulaire de participation à savoir :
 - Civilité
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse mail
 - Numéro de téléphone (facultatif)
 - Date de naissance (facultatif)

- Cocher facultativement la case « J'accepte de recevoir des informations par email »
- Cocher facultativement la case « j'accepte de recevoir des informations par sms »
- Avoir pris connaissance et accepter le règlement
- Appuyer sur la manivelle du bandit manchot pour découvrir si vous avez gagné

Le participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Facebook.

Article 4 : Sélection des gagnants

Pendant toute la durée du Jeu, un (1) gagnant par semaine sera désigné, soit **neuf (9) gagnants au total** (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Le Jeu étant un instant gagnant, le Participant sera immédiatement informé s'il a gagné. Un email de confirmation lui sera également envoyé à l'adresse fournie dans le formulaire de participation.

Un participant ne peut pas gagner deux fois de suite. Dans l'hypothèse où un participant serait désigné deux fois gagnant pendant toute la durée du Jeu, le deuxième lot sera obligatoirement remis en jeu.

Article 5 : Gains

Le Gagnant pourra remporter l'un des gains suivants (ci-après le « Gain ») :

- 1 Boite 125g Blue Detox d'une valeur de 17,10€. Ce lot sera gagné entre le 4 juillet et 10 juillet 2018

Fiche produit disponible ici : <https://www.kusmitea.com/blue-detox.html?packaging=56>

- 1 Coffret Les Mélanges Glacés d'une valeur de 23,80€. Ce lot sera gagné entre le 11 juillet et 17 juillet 2018

Fiche produit disponible ici : <https://www.kusmitea.com/les-melanges-glaces.html>

- 1 Carafe à Thé Glacé Kusmi Tea d'une valeur de 26,60€. Ce lot sera gagné entre le 18 juillet et 24 juillet 2018

Fiche produit disponible ici : https://www.kusmitea.com/carafe-a-the-glace-kusmi-tea-1-4l.html?q=CARAFE&labelAutocompletion=&number_result=36

- 1 Coffret Full Detox d'une valeur de 20,60€. Ce lot sera gagné entre le 25 juillet et 31 juillet 2018

Fiche produit disponible ici : <https://www.kusmitea.com/full-detox.html>

- 1 Boite 125g Anastasia d'une valeur de 15,10€. Ce lot sera gagné entre le 1^{er} août et 7 août 2018

Fiche produit disponible ici : <https://www.kusmitea.com/anastasia.html?packaging=56>

- 1 Mug Anastasia d'une valeur de 18,50€. Ce lot sera gagné entre le 8 août et 14 août 2018

Fiche produit disponible ici : <https://www.kusmitea.com/mug-anastasia.html>

- 1 Coffret Les Brunch d'une valeur de 26,20€. Ce lot sera gagné entre le 15 août et 21 août 2018

Fiche produit disponible ici : <https://www.kusmitea.com/les-brunchs-2224.html>

- 1 Coffret Les Russes d'une valeur de 21,20€. Ce lot sera gagné entre le 22 août et 28 août 2018

Fiche produit disponible ici : <https://www.kusmitea.com/les-russes.html>

- 1 Boîte 125g Prince Wladimir Kusmi Tea d'une valeur de 15,10€. Ce lot sera gagné entre le 29 août et 4 septembre 2018

Fiche produit disponible ici : <https://www.kusmitea.com/vente-the/the-en-ligne/prince-wladimir.html?packaging=56>

La valeur totale du lot mis au tirage au sort est de **184,20€ TTC**.

La valeur indiquée pour les Gains correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

A titre de lot de consolation, les participants perdants recevront un email avec un code promo leur permettant de recevoir une miniature KUSMI TEA de leur choix parmi les références proposées pour toute commande à partir de 35 euros d'achat livrée en France Métropolitaine. Ce code promo est valable **jusqu'au 4 septembre 2018**. Offre limitée à une utilisation par personne, dans la limite des stocks disponibles. Sans indication du code, l'offre ne pourra être appliquée. Offre non cumulable en dehors des offres permanentes, non remboursable, non échangeable, non cessible.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des Gains.

Cette valeur ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation quant à son évaluation auprès de l'Organisateur.

Le Gain est strictement nominatif et ne peut être ni cédé, ni transféré, ni revendu. Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir une quelconque contrepartie de leur Gain et notamment en espèces, le Gain n'étant ni échangeable ni remboursable.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut, erreur ou omission qui empêcherait le Gagnant de jouir de leur Gain (cette liste n'étant pas limitative).

Article 6 : Information des Gagnants

6.1 Les Gagnants sont désignés de manière aléatoire. La décision d'ORIENTIS GOURMET est définitive.

Un email de confirmation sera envoyé à l'adresse email indiquée dans le formulaire de participation le jour même de la participation.

6.2 Le Gagnant devra manifester, par retour de mail, son intention de bénéficier de son Gain dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique. Dans le cas contraire, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les Gagnants devront communiquer les informations requises par l'Organisateur et notamment leur adresse postale ainsi qu'un numéro de téléphone portable, afin de recevoir leur Gain par la poste dans les semaines suivant la réponse des gagnants à l'email de confirmation.

Les Gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux conditions de participation, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la Gain. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 7 : Remise ou retrait du Gain

7.1 Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leur Gain via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des Gagnants. Les Gains seront envoyés aux gagnants par voie postale.

7.2 Si l'adresse électronique communiquée est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant ou, si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques, ne permettait pas d'acheminer correctement l'email de confirmation, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient en aucune façon à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées des Gagnants ne pouvant être joints du fait d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée.

Les Gagnants injoignables ou ne répondant pas dans le délai imparti, ne pourront prétendre à aucun Gain, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Si le Gagnant ne répond pas dans le délai imparti, le Gain sera remis en jeu.

7.3 Les Gains ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des Gains sont strictement interdits.

Article 8 : Traitement des données

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et pour l'attribution de leurs gains. Ces données sont destinées aux services marketing et communication de l'Organisateur ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel l'Organisateur peut recourir pour l'acheminement des gains.

L'adresse email de chaque participant collectée par l'Organisateur dans le cadre du Jeu fera l'objet d'une transmission à la société SPREAD et ce uniquement pour les besoins de la sélection du gagnant de manière aléatoire et ne sera ni conservée, ni utilisée à d'autres fins que ce tirage par la société SPREAD.

Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Organisateur qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au Jeu, et en la prise de contact avec les gagnants et l'envoi des dotations. Les données devant être adressées à l'Organisateur sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Dans le cas où le participant a manifesté son consentement en cliquant sur « J'accepte de recevoir des informations par email », il reconnaît accepter de partager ses informations avec ORIENTIS GOURMET, responsable de traitement. Ces informations sont destinées à des fins de prospection commerciale, réalisation de statistiques et d'études marketing et de gestion de la relation clients afin de proposer aux clients des offres commerciales ciblées. Les participants peuvent également se désinscrire à tout moment via le lien de désabonnement tel qu'indiqué dans ses correspondances.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à l'Organisateur par courrier à l'adresse de l'Organisateur : ORIENTIS GOURMET-Parc du Hode - 76430 Saint Vigor d'Ymonville; ou par email à privacy@orientis.fr. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la [CNIL](#).

Article 9 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que les obligations de l'Organisateur telles qu'elles découlent du Règlement se limitent à la mise en place du tirage au sort des formulaires de participation conformes aux conditions et modalités de participation du Règlement et à la remise des Gains aux Gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment, et sans qu'il s'agisse d'une liste limitative, des performances techniques, des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, de l'encombrement du réseau, des risques d'interruption, des risques liés à la connexion.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, notamment des risques de contamination par des virus qui circuleraient sur le réseau, et de l'absence de certaines données susceptibles d'être détournées.

L'Organisateur n'engage pas sa responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception de l'email de confirmation de la participation quelle qu'en soit la cause.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence française, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, il était amené à annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aucune indemnisation ne sera versée à ce titre.

Enfin, le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société SPREAD, ni par les réseaux sociaux. La société SPREAD ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié sur l'organisation du Jeu et l'utilisation du gain. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser à l'Organisateur.

Article 10 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu ou aux Gains doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : contactfr@kusmitea.com . Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du Règlement, il est possible

soit de saisir un médiateur de la consommation dans la liste donnée et actualisée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation ([ici](#)), soit de remplir un formulaire de plainte automatisé qui permettra la désignation d' un organisme de règlement des litiges ([ici](#)) afin de trouver un accord amiable. A défaut, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.